

Autonomie et prison à Haren

Guillermo Kozlowski et David Scheer

Dans le cahier des charges de la future prison de Haren, un concept récurrent attire l'œil du lecteur : l'autonomie. Que cette dernière soit inscrite dans la conception de cette prison contemporaine peut relever de l'évidence puisqu'elle est la consigne centrale de toute la politique sociale contemporaine. L'autonomie est devenue à la fois une exigence et un objectif tant à l'école, que dans le management d'entreprise et dans le traitement du chômage. Mais, en même temps, n'est-il pas étrange de la retrouver parmi les objectifs d'un lieu de « privation de liberté » ? Est-ce bien sérieux ? Et pourtant... Nous aurions pu balayer la question d'un revers de main, décrétant d'un ton bien péremptoire : « c'est du marketing ». Mais notre proposition est plutôt de suivre le fil de l'autonomie dans les dédales de la prison et de regarder où il nous mène. En nous appuyant sur cet exemple limite – la tentative de faire de la prison un lieu de construction d'autonomie –, nous tenterons de cerner le concept même. Notre question ne consiste donc pas à juger le projet de mise en autonomie (ou d'autonomisation), mais plutôt de comprendre cette orientation à l'aune des projets pénitentiaires actuels.

Plus largement, cette conception minimale de l'autonomie pourra nous éclairer sur les problématiques où elle s'inscrit. Qu'est-ce que l'autonomie si on la réduit au strict minimum ? Quelles sont les conditions minimales pour parler d'autonomie ?

1. Bref rappel historique

L'État social actif

La dernière inflexion importante de la politique sociale en Belgique s'est faite autour de la notion d'État social actif¹, dans les années 2000. Dans ce cadre, on insiste beaucoup sur les notions de responsabilité, et de responsabilisation, des allocataires sociaux suspectés de n'être pas assez motivés pour s'en sortir, ou des travailleurs sociaux pas assez « motivants ». Il s'agit d'un argument ancien, que l'on peut retrouver dès le début de l'assistance sociale au XIII^{ème} siècle². Cet argument prend néanmoins une tournure nouvelle en intégrant la notion d'autonomie comme objectif transversal de toute la politique sociale et,

1 Le texte de référence en Belgique est le discours Den Uyl de Frank Vandenbroucke. Il reprend des concepts venus notamment d'Angleterre, mais également les recommandations inscrites dans les « directives Européennes pour l'emploi ». Même si le terme « autonomie » n'est utilisé que très marginalement dans le texte, il correspond bien à son propos et, au fil du temps, a pris une place prépondérante.

2 Déjà à cette époque le problème de l'Eglise est de trier les pauvres « par accident » des vagabonds « volontaires ». Voir par exemple : CASTEL Robert, *Métamorphoses de la question sociale*, Paris, éd. Gallimard, 1999.

au-delà, de la société à part entière. L'idée réside dans la vision selon laquelle les individus s'adressant aux services sociaux manquent d'autonomie. En dernier ressort, une politique sociale devient donc, logiquement, une tentative d'autonomisation des personnes. Si les chômeurs ne trouvent pas de travail ou si les SDF sont à la rue, le diagnostic est toujours le même : ils manquent de compétences pour se débrouiller seuls. La politique sociale ne s'occupe donc plus des inégalités sociales, mais à l'inverse de l'inégalité des compétences individuelles. Elle incite au développement de potentialités, afin d'assurer une adaptation permanente.

Les nouvelles techniques de management imposent aux travailleurs d'être autonomes. L'école s'emploie à former (voire à armer) les enfants pour qu'ils deviennent autonomes. L'autonomie est encore le mot d'ordre pour la prise en charge des malades, des personnes handicapées ou des personnes âgées. La prison constitue en quelque sorte un dernier maillon, qui se trouve en contradiction avec le reste de la politique sociale. Il est en effet facile de comprendre que les prisonniers manquent d'autonomie. Ce « manque d'autonomie » étant volontairement créé – c'est bien là le dessein de l'institution pénitentiaire : enfermer, séparer et prendre en charge totalement –, difficile de prétendre en même temps le contraire.

Une analyse du cahier des charges de la future prison de Haren permettra, nous l'espérons, de comprendre la prison contemporaine comme forme de cette politique sociale ; et, par-là, de questionner la question de l'autonomie.

Répétition historique d'un modèle

Lors de la création de la Belgique en 1830, le système pénitentiaire en vigueur est celui de Vilain XIV (régime français). Il s'agissait d'un régime d'enfermement communautaire réunissant dans un même endroit les adultes et les enfants, les hommes et les femmes, les mendiants et les criminels...

Édouard Ducpétiaux devient, à cette époque, inspecteur général des prisons et il s'emploie à réformer le système pénitentiaire. Ayant lui-même été incarcéré sous le régime français, il prône l'enfermement cellulaire individuel. Ce « cellulaire » – qui deviendra vite et de manière pérenne un principe fort en matière d'incarcération – constitue une entreprise de séparation, elle-même basée sur un principe religieux et un idéal monacal. Ce modèle s'est vite trouvé confronté à la réalité carcérale et notamment à la surpopulation. Néanmoins, le successeur d'E. Ducpétiaux, J. Stevens continuera le travail de publicité, notamment au niveau international, de ce modèle et de son excellence³.

Si le parc pénitentiaire fût, pendant de très longues années conditionné par l'explosion architecturale menée par Ducpétiaux, quelques établissements virent le jour dans les années 1970⁴. Ceux-ci peuvent être vus comme des tentatives d'émancipation du modèle Ducpétiaux. Cependant, J. Dupréel (directeur général de l'administration pénitentiaire belge) constatera que le parc pénitentiaire belge reste inchangé depuis Ducpétiaux. Aucun programme de construction, de remplacement ou même de rénovation n'a bouleversé le panorama des prisons.

3 Les prisons pousseront comme des champignons sur le territoire du Royaume : des prisons aménagées pour accueillir des cellules (Alost, Gand 1835), des prisons nouvelles construites sous Ducpétiaux (Tongres 1844, Bruxelles 1850, Marche 1850, Liège 1851 et 1853, Bruges 1851, Dinant 1853, Verviers 1853, Charleroi 1854, Courtrai 1856, Anvers 1857, Hasselt 1859, Louvain central 1860, Louvain 1868, Arlon 1870, Tournai 1871, Huy 1872) ou après sa mort (Malines 1874, Neufchâteau 1875, Furnes 1876, Ypres 1876, Namur 1876, Saint-Gilles 1885, Verviers 1895, Audenarde, Turnhout, Nivelles). A chaque fois, il s'agit du même modèle architectural « en étoile » : un plan rayonnant basé sur le modèle du pénitencier de Philadelphie.

4 Jamioulx 1975, Lantin 1979.

Une crise du pénitentiaire touche ensuite la Belgique dans les années 1980 : apparition d'un discours critique autour des prisons (même au sein de l'administration pénitentiaire), problème de « surpopulation », constat du délabrement des établissements, révoltes et grèves... Ensuite, dans la toute fin des années 90 et au début des années 2000, dans l'émulation et la pression politique suite à l'affaire Dutroux, une extension du parc pénitentiaire et un durcissement du régime carcéral sont décidés. Ainsi, un programme de construction de deux nouvelles prisons est annoncé⁵. La « loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus » (Loi « Dupont », 12 janvier 2005) institue également une série d'éléments relatifs aux bâtiments pénitentiaires. D'abord, cette loi conserve la classification des établissements selon leur degré d'ouverture. Ensuite, toujours concernant la répartition et la destination des prisons, la loi prévoit des sections distinctes pour les prévenus, les condamnés, les femmes, les détenues avec enfants et les condamnés à plus de cinq ans. Enfin, la loi prévoit une sécurité active fondée sur la relation entre le personnel et les détenus. Ainsi, une gestion informelle des conflits par une dynamique interrelationnelle et une « dialectique du contrôle » devraient remplacer le recours aux technologies et à la sécurité passive. Si deux régimes de détention sont prévus par la loi (un régime « communautaire » de jour et un régime « semi-communautaire » pour les détenus qui menaceraient l'ambiance de la détention), force est de constater que l'enfermement en cellule reste généralisé, de jour (hors des heures de travail ou d'activités) et de nuit. Côté francophone, les prisons d'Andenne (1997) puis de Ittre (2002) voient donc le jour dans ce climat oscillant entre une (re)quête permanente de sécurité et une réflexion de fond sur les conditions de détention. Ces deux établissements sont justifiés par la nécessité de protection de la société ; la première est *a priori* réservée aux longues peines et la seconde constitue un établissement de haute sécurité (et, par ailleurs, reçoit rapidement le statut de « prison-école », voire de prison modèle).

Le MasterPlan 2008-2012-2016 « pour une infrastructure carcérale plus humaine » constitue ensuite l'agenda politique pour la rénovation, l'extension, et la construction des prisons belge⁶. La nouvelle future prison de Haren est la dernière pierre ajoutée au grand bricolage pénitentiaire annoncé dans ce MasterPlan.

Dans cette histoire pénitentiaire belge, il est intéressant de noter le constat de répétition du modèle « en étoile », tantôt simplement reproduit, tantôt adapté aux exigences de la « prison contemporaine » (nouvelles technologies, implantation de services divers, etc.). Aujourd'hui, le projet pour la future prison de Haren devrait (ou non) rompre avec cette histoire. Nous allons analyser ce projet par la lecture de son cahier des charges.

2. Le cahier des charges

Le cahier des charges pour la future prison de Haren a été rédigé par une équipe de l'administration pénitentiaire – particulièrement jeune et dynamique – en vue d'être distribué aux consortiums privés

⁵ Stefaan De Clerck, note de politique pénitentiaire, juin 1996.

⁶ Au départ, le MasterPlan (2008-2012) comprenait la construction de sept nouvelles prisons pour 2012 : Termonde, Anvers, Gand, Achêne, Beveren, Sambreville-Moignelé et Leuze-en-Hainaut. Le gouvernement a décidé, par la suite, d'élargir le Masterplan jusqu'en 2016 en ajoutant la construction de quatre nouvelles prisons pour remplacer les infrastructures particulièrement vétustes. Ainsi la liste de construction s'allonge avec la prison de Marche-en-Famenne d'une capacité de 300 cellules qui remplacera les prisons de Namur et de Dinant, la nouvelle prison de Merksplas (440 cellules) qui remplacera les anciens pavillons à Merksplas, la nouvelle prison d'Anvers (440 cellules) qui remplacera la prison d'Anvers et enfin, la prison de Haren (1190 cellules) remplacera les prisons bruxelloises de Saint-Gilles, de Forest et de Berkendael.

dans le cadre d'un partenariat public/privé pour la conception, le financement, la construction et la gestion d'un futur « village pénitentiaire » au nord de Bruxelles. Ce cahier des charges des performances a pour triple objectifs de s'écarter du modèle architectural tant répété et renouvelé qu'est le modèle Ducpétiaux (modèle « en étoile » ou encore modèle « panoptique »⁷, voir ci-dessus), de définir les conditions de la prison contemporaine en adéquation avec la Loi de principes (dite loi « Dupont », voir également ci-dessus), et de laisser une marge d'interprétation relativement large aux concepteurs. Le document ne comporte pas de définition précise du concept d'autonomie, néanmoins en recoupant les différentes occurrences du terme, nous tenterons d'esquisser le tableau.

2.1. Modalités et concrétisation de l'autonomie

Le cahier des charges des performances pour le complexe pénitentiaire de Haren est un programme des exigences structuré en quatre parties. Nous nous concentrerons sur la première, à savoir le volet « Architecture, fonctionnalité et intégration dans l'environnement »⁸. Le premier point fait guise de préambule en présentant le concept général du complexe pénitentiaire. Il conviendra d'incarcérer 1190 détenus (prévenus, condamnés, hommes, femmes, jeunes) au sein d'un « village pénitentiaire » en tenant compte d'une répartition de cette population en fonction de leur parcours de détention individuel. Un régime progressif est prévu en fonction du *degré d'autonomie* accordé à chacun, dans un souci de normalisation de la peine; c'est-à-dire de rendre les conditions de détention les plus proches possible de la vie libre. L'architecte devra veiller à traduire spatialement la Loi de principes évoquée plus haut. Néanmoins, une orientation est privilégiée d'emblée puisqu'il est indiqué que le complexe sera composé « d'unités de vie, axées sur la responsabilisation et le contact étroit avec le personnel ». Enfin, ce préambule s'achève par le souhait de faire du complexe pénitentiaire de Haren une « prison modèle », tout en insistant sur la nécessité de rompre avec le passé et les prisons existantes. Ainsi, « la vie d'un détenu ressemblera le plus possible à la vie à l'extérieur de la prison » ; vœu rapidement rattrapé par un principe de réalité puisque « la vie en prison ne peut, bien sûr, jamais non plus être identique à la vie en liberté ».

Comment s'y prendre ?

La cellule

Tout d'abord, une attention particulière est portée à la cellule. Le cahier des charges des performances pour la prison de Haren stipule : « la cellule correspond à son "chez-soi" dans le monde extérieur, et dans le cadre d'une plus grande autonomie et responsabilisation, une série d'activités, qui étaient souvent exercées en groupe ou avec accompagnement à des moments fixes dans l'ancien modèle pénitentiaire peuvent désormais avoir lieu dans la cellule. En d'autres termes, le détenu a la liberté et la responsabilité d'organiser ses activités comme la douche, le téléphone, la réservation d'une visite à partir de sa cellule, la réservation de ses repas, le nettoyage de sa propre cellule ou encore l'accès à la télévision et à la radio et le choix des programmes qu'il veut regarder... ».

7 Il s'agit du fameux modèle « panoptique » proposée au XVIII^{ème} siècle par Jeremy Bentham (voir sans être vu), le dispositif panoptique aura une portée qui dépassera largement le système pénitentiaire. Il a servi en quelque sorte de modèle pour la société. Le fait que ce modèle soit dépassé (non pas éliminé, mais plutôt intégré dans d'autres dispositifs) explique peut-être que la prison reprenne des dispositifs venus d'autres domaines.

8 Les trois autres étant : "Description des locaux", "Spécifications techniques" et "Services facilitaires et maintenance".

Les déplacements

Les circulations internes sont envisagées dans un chapitre intitulé « Responsabilisation et autonomie : Liberté et autonomie de circulation », et dans lequel nous retrouvons cette recommandation : « En fonction de leur trajet de détention individuel et de la planification de la journée, les détenus peuvent, à l'aide de leur badge, circuler librement dans l'entité et dans l'ensemble du complexe. Cela veut dire qu'ils empruntent, de manière autonome, différents trajets dans le complexe. La conception de ces « trajets » est importante et doit tenir compte de différents éléments : fonctionnalité, sécurité, nombre limité d'obstacles, alternance des vues, ouverture... ». L'enjeu est ici de laisser un maximum de marge de manœuvre aux détenus, en surface du moins. Une certaine autonomie de mouvement sera rendue possible par le port de badges individuels pour l'ouverture des portes. Notons tout de même que cette liberté sera vraisemblablement conditionnée par un agenda préprogrammé des horaires d'ouvertures potentielles (donc autorisées) de chaque porte pour chaque détenu. L'automatisation remplacera l'agent pénitentiaire, la tonalité du bip sonore remplacera la réponse affirmative ou négative du personnel en uniforme ; mais la « liberté » des détenus sera tout aussi cadrée qu'auparavant. La suite du texte évoque principalement les questions de sécurité, de porosité de l'établissement et de qualité de l'environnement de travail...

2.2. Quelle autonomie se dessine dans le cahier des charges ?

Seul, chez soi.

Lorsque la prison se développe autour du XVIII^{ème} siècle, l'un de ses objectifs fondamentaux est d'isoler les prisonniers afin qu'ils se confrontent à leur propre image (voir ci-dessus). La solitude, l'autoréflexion et même l'ennui, sous l'œil du pouvoir, doivent guider le prisonnier dans le développement de son intériorité. La prison ne devait donc en aucun cas être un chez soi, elle devait être angoissante, générer des inquiétudes et des remords. Le dispositif panoptique fabrique une sorte de no-mans land particulier, propice à l'introspection. La cellule, véritable outil architectural, devait favoriser l'insertion par son action ; provoquer une prise de conscience, forger une discipline, isoler des mauvaises influences du groupe...

Or, l'autonomie telle que présentée dans le nouveau cahier des charges pénitentiaire est façonnée essentiellement par le fait qu'un certain nombre d'activités, exercées auparavant en groupe, peuvent (doivent) être exercées seul, dans un espace individuel propre. Un espace auquel le prisonnier puisse s'attacher, dans lequel il doit être « à l'aise », en sécurité. Du moins, l'injonction est formulée en ces termes. La liste de ces activités n'est pas très longue, même si les points de suspension peuvent laisser présager l'extension de celle-ci. Hormis la douche et le nettoyage, il s'agit essentiellement de la possibilité de faire des démarches en ligne, si pas par internet via un réseau interne (*Prison Cloud*). En cela, la question se déplace légèrement : l'objectif n'est plus la solitude en soi, ni même l'ennui ou la méditation, mais bien la réalisation d'une série d'activités « sociales », *seul*. Il ne s'agit plus d'un temps cellulaire « mort » propice à l'introspection, mais bien d'un temps actif, lors duquel des démarches sont à réaliser. Ce que l'autonomisation se donne comme objectif n'est pas tant fabriquer une quelconque intériorité, mais se situe au contraire du côté de l'extériorisation, de l'interaction, de l'adaptation, de la relation... en solitaire, depuis son « chez-soi ». Ce n'est pas une révolution ; depuis longtemps le quotidien du prisonnier est de remplir des formulaires papier de demande pour le savon, pour le papier toilette et le dentifrice, pour une consultation médicale ou la participation à un atelier. Simplement, dorénavant, cet

aspect pragmatique du quotidien carcéral est pensé, valorisé, évalué, dans le « projet pédagogique » de la prison.

Cette exigence de solitude « chez soi », associée à cet intérêt pour des petits gestes du quotidien, n'est pas une exception ; on la retrouve, par exemple, dans un autre cas limite d'autonomie : le traitement du sans-abrisme. On peut lire, dans un rapport récent publié par la Région bruxelloise : « Au niveau de l'organisation, il existe plusieurs types de maisons d'accueil : celles qui sont organisées de manière totalement communautaire, celles qui hébergent les personnes dans des studios autonomes... Jusqu'il y a peu, les maisons d'accueil agréées par la COCOF, pouvaient constituer un lieu d'hébergement définitif pour les "anciens", ceux pour lesquels aucun projet d'autonomie n'était possible. La réglementation ayant changé, la mission des maisons doit actuellement viser l'autonomie des personnes et donc leur départ... »⁹. L'exigence essentielle demeure identique : acquérir un chez-soi individuel, ne pas dépendre de ses colocataires ou de ses codétenus. Il ne s'agit pas de trouver une manière de vivre dans une situation donnée, mais d'être capable de vivre dans n'importe quelle situation.

Ce « chez soi » doit être une sorte d'îlot. Il ne sera pas vraiment une place dans le monde, mais plutôt une place en dehors du monde. Un lieu relativement sûr, fermé et assez isolé, une sorte de QG. Ce « chez soi », par opposition au monde extérieur imprévisible, est un endroit où les choses sont maîtrisables, et idéalement, où cette maîtrise ne doit être concurrencée par personne. Un QG depuis lequel on se relie au monde par des démarches délimitables, détachables de tout contexte, comme choisir son émission de télévision, commander des frites ou de la purée, gérer son compte en banque. En ce sens, peut-être avons-nous inversé les choses ? Est-ce réellement la prison qui change ? Ne serait-ce pas notre conception du « chez soi » qui a ainsi évolué, de sorte qu'il devient possible de transformer une cellule en un « chez soi » ?

Quoi qu'il en soit, la distinction entre un chez-soi comme lieu d'ancrage dans le monde, et un chez soi comme lieu isolé où l'on accomplit un certain nombre de gestes de base, est cruciale. Le fait de penser l'autonomie en termes de gestes, s'oppose sensiblement aux revendications d'autonomie des détenus qui s'expriment davantage en termes d'espaces de liberté ou de temps de visite, de parler privé ou de courrier confidentiel... Les revendications des prisonniers sont, elles, liées à la situation concrète dans laquelle ils se trouvent. En revanche, les gestes – sélectionnés comme les briques pour construire le mur de l'autonomie – sont découpés de toute situation. Et, dans ce cas, les relations de pouvoir deviennent inintelligibles.

Cela peut sembler très généreux, car on peut imaginer l'autonomie comme le droit offert à tous, de faire certains choix dans sa vie. Mais ces gestes, présentés plutôt comme des sortes de préalables pour être autonomes, fonctionnent comme des moyens de contrôle. Ils sont mesurables, évaluables, quantifiables ; et cette mesure fait montre du degré d'autonomie d'un individu. Le sujet se construit totalement en extériorité : tout ce qu'il est, est visible, et donc il est entièrement évaluable. Ainsi ce sont ces gestes, ces compétences qui s'autonomisent, qui acquièrent une valeur propre, en dehors de tout contexte, et agissent comme moyens de contrôle.

En effet, étant donné que l'autonomie est un objectif, le point de départ est toujours le constat d'un manque d'autonomie. Il y a une nuance importante entre la revendication des personnes incarcérées d'exercer leur autonomie et le discours de l'État social-actif : « si vous êtes là, c'est parce que vous n'êtes pas suffisamment autonomes ». Dans ce cadre, l'individu à qui les services sociaux ont affaire n'est pas

9 « Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2012 » vivre sans chez soi à Bruxelles (http://www.observatbru.be/documents/graphics/rapport-pauvrete/rapport-pauvrete-2010/2_rapport_thematique_2010.pdf).

complètement autonome par définition. Le simple fait d'être confronté à une quelconque institution sociale (au sens large du terme) est déjà passible d'un tel diagnostic. L'autonomie n'apparaît jamais comme une libération, mais plutôt comme une sorte de liste infinie de compétences (préalables obligatoires) à acquérir pour y arriver. Une fois que l'on découpe cette autonomie en gestes, il s'avère que le nombre de gestes à maîtriser est infini. Comme dans le paradoxe de Zénon qui rend compte de l'immobilité d'un mouvement lorsqu'il est découpé temporellement en micro-instants, la flèche n'arrive jamais à la cible ; pour ce faire, elle doit parcourir la moitié de la distance, et la moitié de la moitié, et ainsi de suite : l'espace à parcourir est donc infini. D'une manière plus imagée, les protagonistes des livres de Kafka doivent accomplir des démarches infinies, dans des bureaux infinis... Chaque démarche n'étant qu'un préalable indispensable, mais sans réelle valeur, pour passer à l'étape suivante¹⁰.

Paradoxalement, cette autonomisation engendre non pas une liberté d'action, mais un questionnement, une évaluation, du moindre geste accompli, valable partout, pour tous et pour toujours. La réévaluation est permanente, mais toujours avec en mémoire, les données précédentes. Car ces gestes « universaux » sont accomplis seul, et dans un chez-soi qui peut être n'importe où, n'importe quand. Cette personne évolue-t-elle dans le sens de l'autonomie, ou pas ? Combien de démarches a-t-elle effectuées cette semaine ? Combien de temps passe-t-elle à réaliser ces démarches d'autonomisation ? Est-elle dans la moyenne pour telle démarche ? S'adapte-t-elle bien à ces démarches ? A-t-elle choisit un régime alimentaire varié ou se contente-t-elle des frites ? Combien de temps, et avec quelle fréquence un détenu prend-il ses douches ? Désormais, pour son autonomisation, tous ses gestes seront évalués. Tout s'inscrit dans ce parcours d'autonomisation, donc tout est une information pertinente pour évaluer une personne, ouvrir ou fermer certains parcours.

Des parcours types

Le dessein initial de la prison n'était pas de fabriquer un chez-soi pour le prisonnier ; de la même manière que l'institution pénitentiaire ne se proposait absolument pas de favoriser les déplacements et les mobilités de ses occupants. Au contraire, il s'agissait de limiter, et surtout de gérer strictement, tous les déplacements. Cet objectif pragmatique faisait partie de sa mission punitive et de sa mission d'intégration. Punitif d'abord parce qu'elle supprimait la liberté de déplacement, et « formatrice » ensuite, parce que les déplacements régulés forgeaient une discipline.

Or, les déplacements tels qu'ils sont envisagés aujourd'hui (et décrits ci-dessus) ne sont peut-être pas incompatibles avec ces objectifs anciens. En effet, si le principe de mobilité est basé sur une sorte de droit à circuler dans l'enceinte de la prison, il sera d'autant plus facile d'implémenter des sanctions supprimant ce droit. Des punitions d'autant plus efficaces, du point de vue du pouvoir, qu'elles pourront être facilement graduées et individualisées. Nul besoin désormais de bloquer un pavillon entier. On pourra simplement consulter par voie électronique les déplacements d'un détenu, et lui interdire, pendant une durée choisie, tel ou tel mouvement ou l'empêcher de rencontrer tel ou tel codétenu. Tout cela en quelques clics de souris. De plus, si la question est toujours de réguler les déplacements, on connaît les capacités quasi-infinies de l'informatique pour ce type de tâches... On pourra régler les rythmes de déplacement, en sélectionner les fréquences, ou les adapter à d'autres paramètres¹¹.

10 Outre les livres de Kafka, notamment *Le château* (Paris, Le Livre de Poche, 2011) ou *Le procès* (Paris, Pocket, 2004), on peut se référer aux analyses de Gilles Deleuze et Félix Guattari dans *Kafka, pour une littérature mineure*, Paris, Éditions de Minuit, 1975.

11 Tout cela est évidemment sans compter les adaptations et les techniques légitimes de contre-pouvoirs qui seront développées par les « clients » du système.

Il y a, dans ces deux utilisations vraisemblables de l'informatisation, de quoi rendre fou n'importe qui, d'autant plus une population peu habituée à ce type de contrôle. Les futurs prisonniers auraient, en principe, le droit de circuler, mais dans la pratique, ils seraient bloqués par toutes sortes d'ordres de source inconnue et d'injonctions invisibles, décidées par un quelconque expert derrière son ordinateur, voire directement par un algorithme. Mais, encore une fois, le monde du « dehors » est largement en avance sur la prison dans ce domaine. Le métro bruxellois ne fonctionne-t-il pas désormais avec des badges électroniques (tant pour l'achat des titres de transport, que pour la validation de ceux-ci et l'accès aux véhicules), avec, invisibles sauf incidents, des agents de sécurité ou de contrôle en seconde ligne. Sur le lieu de travail, les badges d'accès sont désormais monnaie courante et autorisent différents types de parcours. Les sites web, les blogs ou les réseaux sociaux comportent également différents niveaux d'accès, personnalisables et changeants.

Quelle innovation, alors ?

En refusant la simple hypothèse du pur marketing, la question nous mène à interroger les apports de ce système d'autonomisation en termes de nouvelles fonctionnalités ?

Gilles Deleuze imaginait ainsi ce qu'il appelle une « société de contrôle » : une société dans laquelle le pouvoir ne se contente pas de discipliner des individus ou de leur interdire certains comportements, mais qui contrôle positivement leurs actions. « Il n'y a pas besoin de science-fiction pour concevoir un mécanisme de contrôle qui donne à chaque instant la position d'un élément en milieu ouvert, animal dans une réserve, homme dans une entreprise (collier électronique). Félix Guattari imaginait une ville où chacun pouvait quitter son appartement, sa rue, son quartier, grâce à sa carte électronique (dividuelle) qui faisait lever telle ou telle barrière ; mais aussi bien la carte pouvait être recrachée tel jour, ou entre telle et telle heures ; ce qui compte n'est pas la barrière, mais l'ordinateur qui repère la position de chacun, licite ou illicite, et opère une modulation universelle »¹². En effet, cette idée, qui paraîtrait ridicule dans un roman de science-fiction, se retrouve retranscrite dans des cahiers de charges en 2008. Peut-être que la plus-value du système se situe-t-elle dans ce pouvoir de contrôle, qui grandit avec la démarche d'autonomisation.

Dans le processus d'autonomisation appliqué aux flux et circulations tels que présentés plus haut, la récolte d'un nombre inimaginable de données est un enjeu important : les coordonnées géographiques, les vitesses de déplacements, les points d'arrêt, les rencontres, etc. Des données par ailleurs faciles à utiliser parce que déjà encodées. On pourra savoir à quelle fréquence, où et pendant combien de temps deux prisonniers se sont rencontrés. On¹³ saura systématiquement, et probablement pour toujours, les ateliers les plus fréquentés ou les grilles les plus ouvertes... Ces données en elles-mêmes n'ont pas beaucoup d'importance, en revanche dans la mesure où elles seront intégrées comme éléments constitutifs du « profilage » des prisonniers, elles prendront une autre dimension.

Il est probable que le droit hypothétique à circuler dans la prison soit, de fait, limité. Mais surtout, dès que l'autonomie est envisagée à partir du manque, l'ensemble des déplacements sera analysé à travers le prisme de l'évaluation. Une évaluation d'autant plus suspicieuse, qu'en principe, le prisonnier doit être chez lui (dans sa cellule), et qu'il peut (doit) effectuer la plupart des démarches depuis ce chez-soi. On se demandera ainsi : Quelle est l'utilité de ce déplacement, comment le justifier en termes de quête

12 DELEUZE Gilles, « Post-scriptum sur la société de contrôle » in *L'autre journal*, n° I, mai 1990.

13 L'usage de l'impersonnel "on" peut ici apparaître comme une forme de style peu distinguée ; or, ce "on" illustre bien l'impossible personnification du savant mélange entre l'homme et la machine, le professionnel et l'informatique, la pratique humaine et l'algorithme.

d'autonomie ? Ou, au contraire, pourquoi n'avoir pas fait ce déplacement, pourtant propice à l'autonomie ? Ou encore, pourquoi s'est-il déplacé alors que pour améliorer son autonomie il aurait dû faire cette démarche depuis sa cellule ? Un peu comme les employés de banque sermonnent ou raillent ouvertement les personnes âgées qui amènent leurs virements écrits à la main, ou qu'un service de transport public fait payer plus cher l'achat d'un billet de train au guichet. Ces clients n'ont franchement pas assez d'autonomie...

Ainsi, grâce à des systèmes de punition, d'incitation, par la maîtrise directe de la possibilité de déplacement, par l'élaboration de différents profils, par l'évaluation des démarches entreprises dans le chez-soi de sa cellule ; on fabrique une capacité de contrôle des mouvements en prison. Des murs trop imperméables¹⁴ seraient un obstacle à l'exercice de ce pouvoir de contrôle.

3. Conclusion

Le « social » fonctionne ainsi comme un continuum. A l'intérieur de la prison, les prisonniers particulièrement dangereux (ou soupçonnés de l'être) peuvent perdre presque complètement leur autonomie. Pour les autres, toutes sortes de gradations de régimes (dits « progressifs ») se déclinent jusqu'à la possibilité d'une sortie par libération conditionnelle ou par le port d'un bracelet électronique (et là encore différents régimes sont possibles). Ce continuum ainsi créé permet d'exercer une pression (une « activation ») permanente et modulable. L'effort, volontaire ou suscité par des mesures d'activation, pour passer au palier suivant et pour ne pas retomber sur le précédent est toujours nécessaire et évalué... Et, les évaluations réalisées sont pérennes, jamais on ne passe à autre chose. Au fond, depuis le point de vue de l'autonomie, la vie est un parcours d'intégration, un effort continu pour rentrer dans la société. Cette continuité est l'une des caractéristiques de la société de contrôle, elle s'oppose en ce sens au pouvoir de type disciplinaire.

« Les différents internats ou milieux d'enfermement par lesquels l'individu passe sont des variables indépendantes : on est censé chaque fois recommencer à zéro, et le langage commun de tous ces milieux existe, mais est analogique. Tandis que les différents contrôlats sont des variations inséparables, formant un système à géométrie variable dont le langage est numérique (ce qui ne veut pas dire nécessairement binaire). Les enfermements sont des moules, des moulages distincts, mais les contrôles sont une modulation, comme un moulage auto-déformant qui changerait continûment, d'un instant à l'autre, ou comme un tamis dont les mailles changeraient d'un point à un autre »¹⁵.

Dans la société disciplinaire, l'école, l'usine, la prison, la caserne ou les hôpitaux ont des modes de fonctionnement semblables. Dans la société de contrôle, il y a un continuum, partout (éducation, formation, travail, santé, loisirs) on évalue toujours les mêmes compétences, le même manque d'autonomie comme problématique universelle. Ainsi disparaissent, ou plutôt deviennent inintelligibles, les situations concrètes dans lesquelles nous avons une puissance d'agir.

Retour à Haren

Très concrètement, l'essentiel des changements proposés par le cahier de charges tient à l'implémentation

d'un certain nombre de mesures techniques, identiques dans la prison et ailleurs : un agenda centralisé ou des badges. Les commandes de cantines, les réservations de visites, les appels téléphoniques et autres se feront par l'intermédiaire d'une borne placée en cellule (système nommé *Prison Cloud*). Des badges personnels permettront ou non de franchir les différentes portes du complexe.

14 Il serait peut-être intéressant de comparer ceci avec la mise en place de « *smarts-borders* » pour gérer les frontières.

15 DELEUZE Gilles, « Post-scriptum sur la société de contrôle », *op. cit.*

En réalité, le fonctionnement carcéral ne se voit pas transmué dans ces dispositifs. La borne électronique remplace les rapports écrits sur papier, le temps de douche est limité par un minuteur, le badge permet uniquement de se passer de l'intervention de l'agent de surveillance... Il importe de ne plus avoir affaire à celui qui décide, ou plutôt que le système fonctionne sans avoir besoin d'une personne qui décide pour une autre. Le système semble gérer lui-même ses besoins (même si ce sont toujours des hommes – membres du personnel de surveillance – qui contrôleront, de loin, le bon déroulement du processus). La question de la décision est ainsi évincée. Ou plutôt, elle devient encore plus arbitraire. Comment pourra-t-on savoir qui place telle ou telle limitation du droit de visite ? Qui a désactivé le badge d'un prisonnier ? Lors des pannes du système et/ou de grèves, comment savoir si on n'a pas volontairement bloqué les douches ? Ou si on n'a pas diminué la température de l'eau pour faire des économies ? Celui qui décidait – l'agent pénitentiaire – revêt désormais un rôle plus passif face aux prisonniers. Le rapport de force est ainsi évité. Fini l'insulte directe au gardien qui refuse une sortie ou une douche... Désormais elle sera remplacée par la frustration face à un écran, par l'énerverment face à une interface dont on ne finira jamais de suspecter que les pannes sont volontaires. Les demandes mal introduites seront également ignorées, considérées comme inexistantes. Et n'oublions pas qu'en prison (ou tout autre lieu clos) plus qu'ailleurs, la frustration mène rapidement et légitimement à l'émeute.

Si le terme « autonomie » est souvent évoqué dans le cahier des charges pour la future prison, affichant par cette présence la centralité du concept (et souvent associé au principe de « normalisation »), il n'est jamais réellement défini. Plus étonnant encore, le document précise : « c'est au concepteur qu'il revient de définir les relations liées à la vision de la détention. En d'autres termes, de traduire les principes de normalité, autonomie, réintégration et sécurité au niveau de l'organisation spatiale du complexe – du niveau global au niveau de chaque cellule individuelle – de telle sorte que l'architecture puisse matérialiser la réintégration et contribuer à la promouvoir ». Voici donc ce qu'est l'autonomie.

Ce pouvoir étant donné aux techniciens, l'autonomie telle qu'on la conçoit aujourd'hui appelle des réponses, des solutions essentiellement techniques : dispositifs types, parcours adaptés, modes d'évaluation, interfaces ergonomiques. Elle implique une cohorte de techniques censées faciliter la vie des utilisateurs : effectuer des démarches en ligne, centraliser les informations pour accélérer l'accès de tous les opérateurs, etc. Être chez soi, être autonome, s'adapter... Mais ce « chez soi » n'a plus rien à voir avec habiter une situation. C'est au contraire un « chez soi » déterritorialisé qui est fabriqué ici. On peut être partout chez-soi parce qu'être « chez soi » c'est réaliser un certain nombre de gestes abstraits et isolés. On peut s'adapter à tout, parce qu'on doit être chez soi partout où l'on retrouve l'interface qui mènera à l'« autonomie » ; mais aussi lorsque tout ce que l'on fait est assez formaté, ou assez déterritorialisé, pour passer par une interface.

Finalement, la seule chose qui s'autonomise, n'est-ce pas la technique ?